



35, Rue de la Quemine
71500 Branges
Tél : 03 85 76 09 77.

Mail : direction@sivom-louhannais.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Collecte et traitement des déchets.

Assainissement non collectif.

Année 2019

Ce rapport annuel a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2019.

Conforme aux articles L2224-5, D2224-5, D2224-1 du code des collectivités territoriales (CGCT), aux annexes VI et XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du CGCT.

SOMMAIRE

Présentation du SIVOM du louhannais

Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (annexe XIII CGCT)

Préambule

I. 1.- Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets :

- a) Territoire desservi.
- b) Collecte des déchets pris en charge par le service.
- c) Prévention des déchets ménagers et assimilés.

I. 2.- Indicateurs techniques relatifs au traitement :

- a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement.
- b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

II.- Indicateurs financiers :

- a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion.
- b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service.
- c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises.
- d) Modalités d'établissement de la redevance.
- e) Produits des droits d'accès pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises.
- f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus.
- g) Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation.
- h) Coût aidé et coût complet.

III. - Synthèse

Service public de l'assainissement non collectif (annexe VI CGCT)

A) Caractéristiques du service

- 1) Organisation et mode de gestion
- 2) Population desservie (D301.0)
- 3) Mise en œuvre du service (D302.0)
- 4) Les prestations
- 5) Bilan de l'activité
- 6) Evaluation du taux de conformité (P301.3)

B) Financement du service

- 1) Tarif des divers contrôles
- 2) Tarif des prestations « entretien »
- 3) Tarif des prestations de « réhabilitation »
- 4) Recettes de l'activité
- 5) Etat de la dette
- 6) Budget

Présentation du SIVOM du louhannais

Le SIVOM est un EPCI, Etablissement Public de Coopération Intercommunal. À ce titre, il fonctionne comme une commune. Le président en est l'organe exécutif et le conseil communautaire constitué de 96 membres (2 par commune / 4 pour Louhans-Chateaufort) en est l'organe délibérant.

Les décisions sont préparées par le président, débattues en bureau (12 conseillers) puis débattues à nouveau et votées en assemblée générale. Pour être adoptée une décision doit recueillir la majorité des voix. Pour certaines décisions importantes cette majorité est de 2/3 des membres présents au vote.

Le SIVOM (Syndicat à Vocations multiples) exerce les compétences "déchets" et "assainissement non collectif" en lieu et place de ses 47 communes membres. Pour la compétence "déchets", les communes ont préalablement transféré leur compétence à des communautés de communes qui l'ont transféré à leur tour au SIVOM. La compétence SPANC (assainissement non collectif) est transférée au SIVOM par la communauté de communes "Bresse Louhannaise Intercom" et par les communes pour le reste du périmètre syndical.

L'effectif du SIVOM est fin 2019 de 38 agents permanents, dont 33 au service "déchets" et 5 au service "assainissement non collectif". Des agents supplémentaires sont employés ponctuellement en CDD pour remplacer les absences, pendant les périodes de congés d'été ou en cas de pic d'activité.

Le SIVOM exerce ses compétences sous forme de régie. Le service est donc assuré par des agents salariés du SIVOM* et avec du matériel appartenant au SIVOM.

* Sauf les 7 gardiens de déchèteries salariés d'une entreprise privée prestataire de service du SIVOM.

L'organigramme et l'historique du SIVOM sont consultables sur le site du SIVOM.

Préambule

Définitions indispensables pour savoir de quoi l'on parle :

Les déchets ménagers sont constitués par l'ensemble des déchets produits par les ménages.
Déchets ménagers = ordures ménagères résiduelles + déchets recyclables + déchets collectés en déchèteries

Ordures ménagères résiduelles (OMr) :

Sont considérés comme ordures ménagères résiduelles tous les déchets qui proviennent de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations et bureaux, les balayures et résidus divers.

Déchets recyclables :

Sont considérés comme déchets recyclables tous les déchets qui, après traitement, peuvent être réintroduits, dans le cycle de production d'un produit. Ces déchets recyclables sont :

- **Emballages recyclables** : les bouteilles transparentes en plastique (eau, jus de fruits, soda...), les bouteilles en plastique opaques (produits d'entretiens, lessives, lait...), les emballages métalliques (boîtes de conserves, canettes, barquettes en aluminium, les aérosols non toxiques), les emballages en carton, les suremballages en carton et boîtes en carton et les briques alimentaires.
- **Journaux magazines** : papiers (de bureau...), journaux, magazines, prospectus sans films plastiques.
- **Verres en mélange** : bouteilles, canettes, bocaux et pots en verre blanc ou de couleur

Ordures ménagères = ordures ménagères résiduelles + déchets recyclables

Les déchets collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés comme ordures ménagères, bien que provenant pour l'essentiel des ménages. La plupart de ces déchets sont recyclables ou valorisables. Une partie de ces déchets, ni recyclable, ni valorisable sont appelés déchets ultimes et sont enfouis.

DMS : déchets ménagers spéciaux = déchets dangereux des ménages

Déchets "assimilés aux déchets des ménages"

Sont considérés comme déchets "assimilés aux déchets des ménages" tous les déchets dont la nature est identique à celle des déchets ménagers mais produits par une activité professionnelles (commerçants, artisans...).

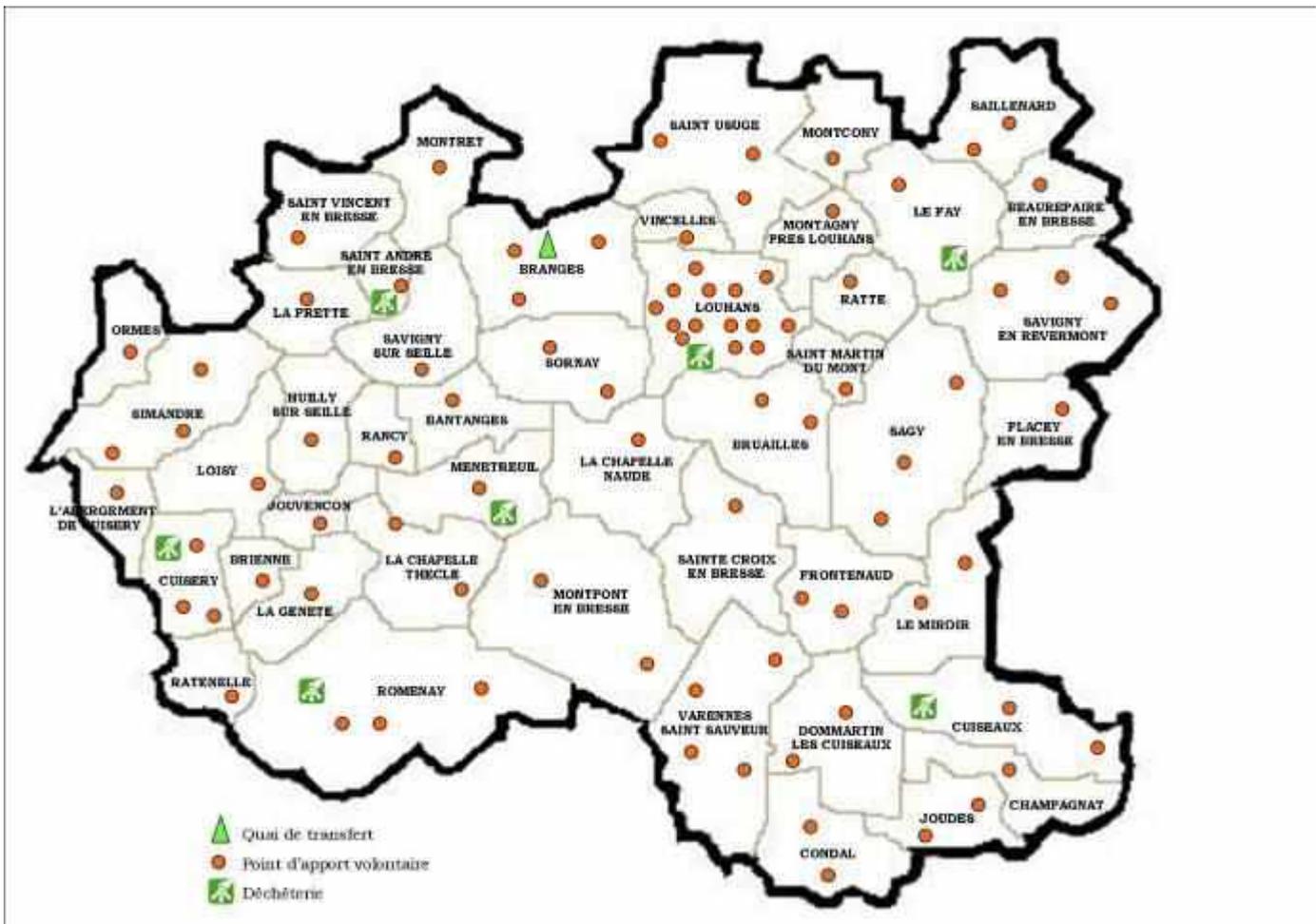
La circulaire du 18 mai 1977 mentionne que le service d'élimination des déchets "comprend aussi les déchets d'autres origines qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages".

Le SIVOM accepte, sous conditions, les déchets assimilés des professionnels situés sur son territoire.

Rappel : Article L541-2 du code de l'environnement. « Toute personne qui produit ou détient des déchets (...), est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets. L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ».

I. 1.- Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets :

a) Territoire desservi :



Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples du Louhannais regroupe les 47 communes suivantes :

L'Abergement de Cuisery; Bantanges, Beaurepaire en Bresse, Branges, Brienne, Bruailles, Champagnat, La Chapelle-Naude, La Chapelle-Thècle, Condal, Cuiseaux, Cuisery, Dommartin les Cuiseaux, Flacey, Frontenaud, Huilly sur Seille, Joudes, Jouvençon, La Genète, La frette, Le Fay, Le Miroir, Loisy, Louhans-Chataurenaud, Ménetreuil, Montagny près Louhans, Montcony, Montpont en Bresse, Montret, Ormes, Rancy, Ratenelle, Ratte, Romenay, Sagy, Saillenard, Savigny sur seille, Savigny en Revermont, Simandre, Sornay, Saint André en Bresse, Sainte-Croix en Bresse, Saint Martin du Mont, Saint Usuge, Saint Vincent en Bresse, Varennes saint Sauveur, Vincelles.

Il recouvre en partie trois communautés de communes : Bresse Louhannaise intercom, Terres de Bresse, Communauté de Communes Bresse Revermont 71.

Les communautés de communes représentent les communes leur appartenant au sein du SIVOM.

La population INSEE du SIVOM est évaluée pour 2019 à 41 500 habitants (population municipale) contre 41480 en 2018, 41 482 en 2017 et 41 478 en 2016. Le service a quant à lui recensé 42 747 usagers du service dans son fichier de redevance contre 42 234 en 2018. La population INSEE reste stable, mais la campagne de mise en place de conteneur a permis de recenser de nombreux foyers non recensé auparavant.

b) Collecte des déchets pris en charge par le service :

- Organisation de la collecte et évolutions prévisibles.

La collecte des déchets ménagers s'organise autour de trois pôles :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles.
- La collecte des déchets recyclables (Emballages, papiers, verre).
- La collecte en déchèterie.

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr):

Cette collecte est réalisée en régie en porte à porte par nos camions bennes ordures ménagères. Les OMr sont vidées sur notre quai de transfert à Branges dans un compacteur qui permet le transfert des déchets dans des bennes fermées et étanches qui sont transportées au centre de traitement de Chagny par les agents et véhicules du SIVOM.

Les OMr sont collectées une fois par semaine sur l'ensemble du territoire.

Le centres villes de Louhans et Cuisery (Un peu plus de 384 foyers pour environ 565 habitants) sont collectés 2 fois par semaine.

Les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages sont collectés par le SIVOM dans le cadre de ses tournées habituelles. En fonction de la nature de ces déchets et de leur quantité, le SIVOM accepte ou non de les prendre en charge.

Le SIVOM facture en 2019 environ 1 560 professionnels et 105 organismes publiques ou assimilés, en plus des 21 365 foyers particuliers.

La collecte des OMr est réalisée en porte à porte. Il existe néanmoins des points de regroupement. En effet, de nombreuses voies du territoire ne sont pas empruntables avec un camion BOM dans des conditions de sécurités acceptables. Il est donc demandé à un certain nombre d'usagers de déposer leurs déchets à ces points de regroupement.

En mai 2018 a débuté une campagne de conteneurisation. Le SIVOM a décidé de doter l'ensemble des foyers du syndicat d'un bac. Cette campagne s'est achevée en juillet 2019. Dans certains cas il a été mis en place des bacs de regroupement collectant plusieurs usagers, notamment en habitat collectif ou pour des usagers dont le domicile n'est pas accessible en condition de sécurité pour les véhicules du SIVOM.

Cette conteneurisation répondait à plusieurs objectifs :

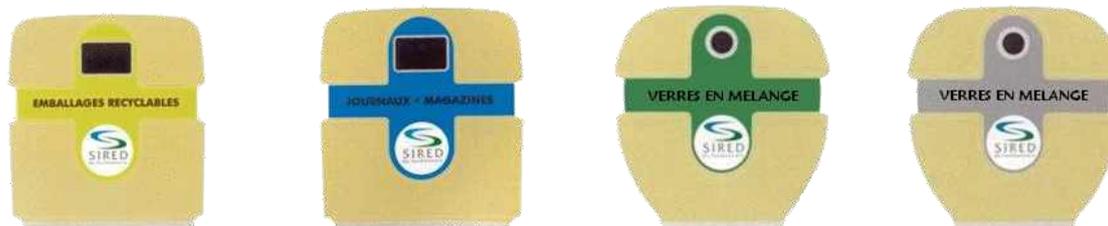
- En finir avec les sacs éventrés et faire œuvre de salubrité publique.
- Diminuer le risque de trouble musculo-squelettique de nos agents.
- Avoir un fichier usagers exact grâce à la mise place de bacs pucés identifiables

Cette conteneurisation a permis à population INSEE égale de retrouver pour l'équivalent de 98 000 € de redevance.

La collecte des déchets recyclables (Emballages, papiers, verre) :

Le syndicat a mis en place depuis octobre 1999, des points d'apport volontaire dans les communes. Aujourd'hui 96 points complets sont installés sur l'ensemble du territoire.

Chaque point comprend au minimum 1 bac jaune (emballages recyclables), un bac bleu (journaux magazines), un vert ou gris (verre). En plus de ces 96 points 5 points de collecte de journaux magazines sont installés seuls (enseignement et administration) ainsi que 8 points de collecte du verre (campings, piscine ...).



La collecte sélective des déchets recyclables est réalisée en régie. Les emballages recyclables transitent par le quai de transfert du SIVOM où ils sont compactés dans les bennes de transport avant d'être acheminés vers un centre de tri. Le tri des emballages recyclables (bac jaune) est confié au SYDOM du Jura par convention. Le SYDOM exploite son centre de tri avec un marché de prestations de services; Cette solution de partenariat avec une autre collectivité est celle qui garantit le meilleur niveau de qualité prix. Le papier subi un tri sommaire effectué par les agents du SIVOM avant d'être transporté par le SIVOM à Lons le saunier où il est pris en charge par le recycleur qui le transporte à son usine de Golbey (88). Le verre est lui directement transporté par nos soins chez le recycleur Verallia à Chalon sur Saône.

La collecte des bacs est réalisée selon un planning prédéfini qui doit permettre de remédier aux pics d'activité, notamment à la saison estivale.

Pour améliorer la performance de collecte des emballages recyclables (ratio par habitant), le syndicat a mis en place à partir du 1^{er} mars 2003 la collecte sélective en porte à porte pour les communes de Cuiseaux, Cuisery, Branges, Sornay, Louhans-Chateaurenaud. Leurs habitants sont pourvus en sacs jaunes translucides collectés tous les quinze jours à domicile par les agents du SIVOM. Les bacs des points d'apport volontaire restent présents dans ces communes.

Pour ces cinq communes, des sacs jaunes sont distribués sur dans un local communal chaque année, accompagnés d'un calendrier de collecte.

Cette collecte est réalisée par un camion-benne, l'équipe est formée d'un chauffeur et d'un ripeur.

- Louhans et Chateaurenaud sont collectées le mardi une semaine sur deux.
- Cuisery et Cuiseaux sont collectées le mercredi une semaine sur deux.
- Branges et Sornay, le jeudi une semaine sur deux.

Ce type de collecte concerne un peu plus de 6 760 foyers pour environ 13 545 habitants (soit 33% de l'ensemble de population syndicale)

Les professionnels ont accès aux points d'apport volontaire pour y déposer les déchets qui en relèvent.

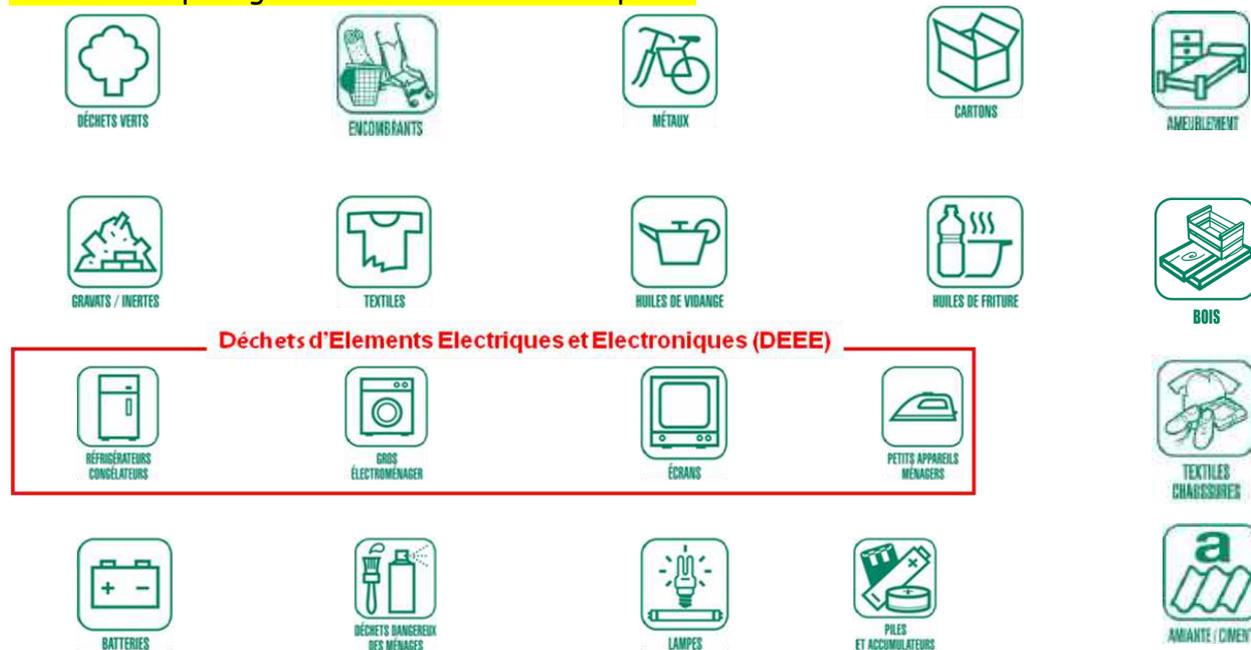
La collecte en déchèterie :

Le SIVOM gère sept déchèteries à LOUHANS, CUISEAUX, CUISERY (depuis Juillet 1995) et LE FAY, ST-ANDRE-EN-BRESSE, MENETREUIL (depuis Octobre 1999), ROMENAY depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les déchèteries sont destinées à recevoir les déchets des ménages autres que les ordures ménagères, soit : les cartons, ferrailles, encombrants non recyclables, déchets d'ameublement, bois, huiles de vidange, huile de friture, batteries, piles, déchets ménagers spéciaux (DMS), gravats, déchets verts, déchets d'équipements électriques et électroniques, l'amiante en petites quantités.

Le règlement des déchèteries avec la liste précise des déchets acceptés ou refusés est sur le site du SIVOM.

Tableau des pictogrammes des déchets acceptés :



Les déchèteries sont également ouvertes aux artisans et commerçants sous certaines conditions. Le SIVOM adhère à la charte régionale pour l'amélioration de l'accueil en déchèterie, des déchets des entreprises artisanales et des professionnels du bâtiment de Bourgogne. Cette charte est signée avec : L'ADEME, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil General de La Côte D'or, le Conseil General de La Nièvre, le Conseil General de Saône et Loire, le Conseil General de l'Yonne, la Chambre Régionale de Métiers et de L'artisanat de Bourgogne, la CAPEB de Bourgogne, la Fédération Régionale du Bâtiment de Bourgogne.

Depuis le 1^{er} septembre 2005, une facturation est appliquée, pour les professionnels, au-delà du 2^{ème} m³ et jusqu'à 5 m³ par apport hebdomadaire quelle que soit la déchetterie utilisée. Les apports au-delà de 5 m³ ne sont pas autorisés.

Les déchets apportés sont facturés au tarif de 15 €/m³. Les usagers professionnels doivent se faire connaître du gardien et signer le bon de prise en charge mentionnant le volume et la nature des déchets à facturer.

Les professionnels extérieurs au SIRED, ayant un chantier sur le secteur, seront facturés à partir du premier apport au tarif de 30 €/m³ avec la même limite de 5 m³ hebdomadaires.

- Les déchèteries sont construites sur des terrains appartenant aux communes ou communautés de communes, les infrastructures sont réalisées par le SIVOM qui en est propriétaire.

- Le gardiennage des déchèteries est assuré par une entreprise privée

- L'évacuation et le traitement des déchets collectés en déchèteries sont confiés à des entreprises privées dans le cadre d'un marché de prestations de services.

- En 2019 la déchèterie de Cuisery a été agrandie pour passer de 9 à 14 quais.

- Bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice

- Bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets, en distinguant les déchets ménagers et les déchets assimilés, en quantités totales et rapportées au nombre d'habitants (population municipale) pour les déchets ménagers :

	2017		2018		2019			
Nbre hab INSEE	41 482	Ratios (Kg/ hab/an)	41 480	Ratios (Kg/ hab/an)	41 500	Ratios (Kg/ hab/an)	Evolution ratio 2019/2018	évolution ratio 2019/2010
OMr	7134	171,98	6991	168,54	6768	163,08	-3,24%	-18,79%
Emballages	969	23,36	1037	25,00	1113	26,82	7,28%	70,31%
Papiers, JM	1010,00	24,35	996,00	24,01	943,00	22,72	-5,37%	-6,66%
Verre	1831	44,14	1909	46,02	1884	45,40	-1,36%	22,54%
TOTAL Collecte sélective	3810	91,85	3942	95,03	3940	94,94	-0,10%	21,90%
TOTAL OM	10944	263,83	10933	263,57	10708	258,02	-2,11%	-7,67%
TOTAL déchèterie	12 505,40	301,47	13 117,35	316,23	13 174,35	317,45	0,39%	32,78%
TOTAL	23 449,40	565,29	24 050,35	579,81	23 882,35	575,48	-0,75%	10,73%

La quantité d'OMr continue de baisser légèrement.

Par ailleurs, l'augmentation de la collecte des déchets recyclable a continué en forte progression.

La collecte en déchèterie à très légèrement progressé.

Au final, la quantité de déchet produite par habitant baisse d'environ 4 kg cette année contre une progression de seulement 3 kg l'année précédente.

C'est au total 52 kg de plus par an et par habitant depuis 2010, soit environ 10% de déchets supplémentaire sur une période de moins de 10 ans !

c) Prévention des déchets ménagers et assimilés :

Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

	2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019			
Nbre hab INSEE	38 972	Ratios (Kg/hab/an)	38 816	Ratios (Kg/hab/an)	38 565	Ratios (Kg/hab/an)	39 102	Ratios (Kg/hab/an)	41 313	Ratios (Kg/hab/an)	41 429	Ratios (Kg/hab/an)	41 478	Ratios (Kg/hab/an)	41 482	Ratios (Kg/hab/an)	41 480	Ratios (Kg/hab/an)	41 500	Ratios (Kg/hab/an)	Evolution ratio 2019/2018	Evolution ratio 2019/2010
OMr	8087,6	207,52	8150,48	209,98	7958,66	206,37	7708,4	197,14	7951,32	192,47	7735,62	186,72	7168	172,81	7134	171,98	6991	168,54	6768	163,08	-3,24%	-18,79%
Emballages	572,08	14,68	588,48	15,16	610,5	15,83	643,38	16,45	714,62	17,30	768,44	18,55	902	21,75	969	23,36	1037	25,00	1113	26,82	7,28%	70,31%
Papiers, JV	1002,53	25,72	1086,58	27,99	1021,32	26,48	974,58	24,92	1035,64	25,07	991,81	23,94	1121,00	27,03	1010,00	24,35	996,00	24,01	943,00	22,72	-5,37%	-6,66%
Verre	1463,62	37,56	1533,7	39,51	1532,6	39,74	1576,72	40,32	1672,9	40,49	1685,32	40,68	1798	43,35	1831	44,14	1909	46,02	1884	45,40	-1,36%	22,54%
TOTAL Collecte sélective	3038,23	77,96	3208,76	82,67	3164,42	82,05	3194,68	81,70	3423,16	82,86	3445,57	83,17	3821	92,12	3810	91,85	3942	95,03	3940	94,94	-0,10%	21,90%
TOTAL OM	11125,83	285,48	11359,24	292,64	11123,08	288,42	10903,08	278,84	11374,48	275,32	11181,19	269,89	10989	264,94	10944	263,83	10933	263,57	10708	258,02	-2,11%	-7,67%
TOTAL déchèterie	9281,65	238,16	9 939,17	256,06	10 133,00	262,75	10 242,00	261,93	11 035,00	267,11	11 306,00	272,90	12 324,00	297,12	12 505,40	301,47	13 117,35	316,23	13 174,35	317,45	0,39%	32,78%
TOTAL	20407,48	523,64	21 298,41	548,70	21 256,08	551,18	21 145,08	540,77	22 409,48	542,43	22 487,19	542,79	23 313,00	562,06	23 449,40	565,29	24 050,35	579,81	23 882,35	575,48	-0,75%	10,73%

La population syndicale est restée stable sur l'année et à progressé de 6,4 % sur 9 ans (accueil du SIVU Romenay Ratenelle en 2014).

Il est notable que la quantité d'ordures ménagères résiduelles a fortement diminué (-44 kg/an/h en 9 ans) conformément aux objectifs du SIVOM. Parallèlement la quantité d'emballages recyclables croît (multiplié par 1,83 en 9 ans), ce qui démontre la généralisation du geste de tri.

La quantité globale de déchets ménagers produite semble arrêter pour la première année sa croissance.

I. 2.- Indicateurs techniques relatifs au traitement :

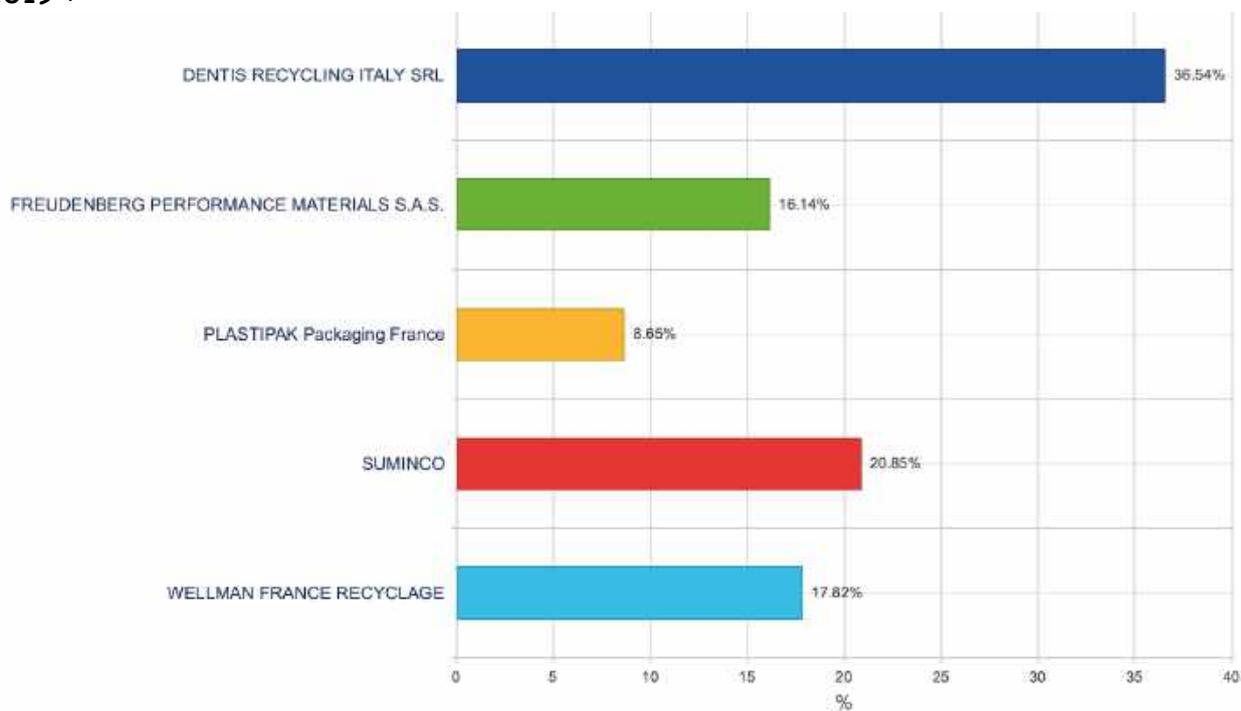
a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :

- Localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant ;
- Nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets ;

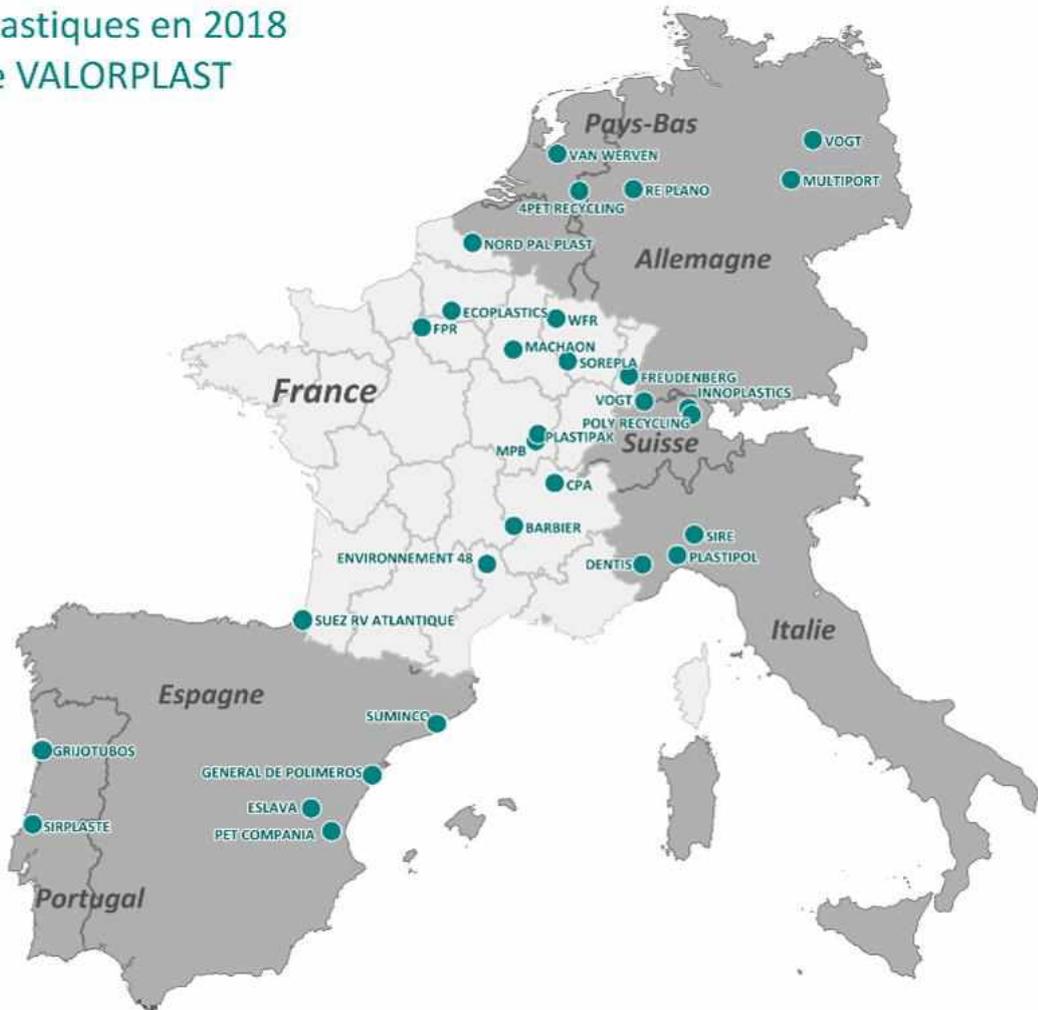
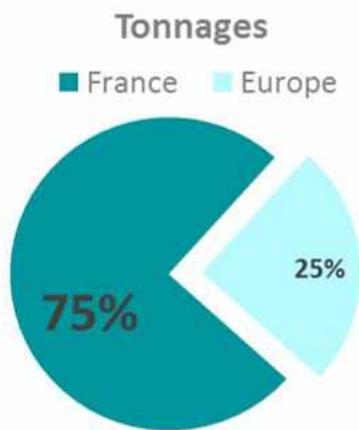
	<u>Catégories de déchets</u>	<u>Unité de traitement et nature du traitement.</u>
OMr	Ordures ménagères résiduelles (collecte non sélective)	Elles sont transportées au centre de traitement des déchets ultimes du SMET Nord Est 71 situé à Chagny. Une partie est méthanisée, le reste est enfoui.
DECHETS RECYCLABLES	Emballages Recyclables :	Ils sont triés par matière au centre de tri du SYDOM situé à Lons le Saunier, puis sont transportés vers les usines de recyclage.
	Matériaux triés	Unités de valorisation.
	- PET clair - PET foncé - PEHD - Acier - Aluminium - Briques alimentaires - Cartonnettes (EMR)	} Pris en charge par VALORPLAST - Voir tableau et carte joints 100 % chez Arcelor Mittal - France 100 % chez Regeal Affimet - France 100 % chez Lucart SPA France 100 % chez GEMDOUBS France
	Papiers, Journaux Magazines	Ils sont triés au SIVOM puis transférés au SYDOM de Lons ou ils sont rechargés et transportés à l'usine de recyclage Norsk Skog Golbey SA à Golbey (88).
	Les verres	Le verre est évacué pour être trié puis recyclé à l'usine de recyclage Veralia de Saint Gobain à Chalon sur Saône
	<u>Catégories de déchets</u>	<u>Unité de traitement et nature du traitement.</u>
DECHETERIES	Déchets verts	Ils sont transférés des 7 déchèteries vers la plate-forme de compostage d'Allériot par la société Bourgogne Déchets Service (Ruffey les Beauges 21).
	Gravats	Ils sont transférés par le SIRED des 7 déchèteries vers le site de concassage à Branges de l'entreprise Marmont à Branges pour être transformé en matériaux de remblais.
	Cartons	Transport des bennes de cartons par l'entreprise DEMAÏN (Lons 39) au SYDOM de Lons pour emballage et étiquetage pour rechargement pour papeteries GEMDOUBS France
	Ferraille	Transport des bennes de ferrailles par l'entreprise Bourgogne Déchets Service (Ruffey les Beauges 21) pour broyage chez PURFER (Chalon sur Saône 71) ou (ACYCLEA Saint Apollinaire 21)
	Déchets Non Recyclables	Ils sont transférés par la société BDS des 7 déchèteries au centre de stockage des déchets ultimes du SMET Nord Est 71 situé à Chagny où ils sont enfouis.
	Bois	Il est transféré par la société BDS des 7 déchèteries vers sa plateforme de Travoisy, avant broyage pour panneaux.
	Textiles	Collecte par l'entreprise "Le Relais" de saint Marcel.
	Déchets d'Éléments Electriques et Electroniques (DEEE)	Collecte sur les 7 déchèteries par des sociétés privées pour le compte de l'éco organisme Eco-système puis dirigés vers les usines de recyclage selon le type (Gros Electroménagers Froid, Gros Electroménagers hors Froid, Ecrans et Petits Appareils en mélange).
	Huile végétale	Collecte sur les 7 déchèteries par la société Edib de Longvic.
	Huiles minérales	Collecte et traitement sur les 7 déchèteries par l'entreprise Chimirec de Montmorot (39).
	Lampes à économie d'énergie	Collecte sur les 7 déchèteries avec regroupement au SIVOM du Louhannais puis collecté et traité par l'éco-organisme Recylum.
	Batteries	Collecte sur les 7 déchèteries par la société BDS.
	Piles	Collecte sur les 7 déchèteries par EPUR et traitement par l'entreprise COREPILE à Paris.
	DMS - Déchets Dangereux des Ménages	Collecte sur les 7 déchèteries par la société EDIB et traitement chez EDIB à Longvic. En 2018 un peu plus de 60% du coût de traitement de ces déchets est pris en charge par l'éco-organisme Eco DDS.
Déchets d'ameublement	Collecte sur 4 déchèteries (Louhans, Cuiseaux, Ménetreuil, Saint André) par un prestataire d'éco-mobilier l'éco-organisme en charge des déchets d'ameublement. Les déchets sont ensuite démantelés et valorisés par matière.	

Répartition des recyclages des plastiques (données Valorplast pour toute le SYDOM) :

2019 :



Recyclage des emballages plastiques en 2018 30 industriels partenaires de VALORPLAST



Taux de valorisation des déchets :

	<u>Catégories de déchets</u>	<u>Tonnages collectés</u>		<u>Tonnages valorisés</u>	<u>Taux de valorisation</u>
OMr	Ordures ménagères résiduelles (collecte non sélective)	6768		3249	48%
DECHETS RECYCLABLES	Emballages Recyclables :	1 113		700	62,89 %
	Matériaux triés	Collecté théorique en mélange	Envoyé au recyclage	Valorisé	Valorisation sur envoyé au recyclage
	- PET clair	145	102	102	70,34%
	- PET foncé	34	26	26	76,47%
	- PEHD	39	34	34	87,18%
	- Acier	95	132	132	139%
	- Aluminium	16	0	0	0%
	- Briques alimentaires	31	50	50	161%
	- Cartonnettes (EMR)	274	308	308	112%
	- Gros de magasin	29	27	27	93,10%
		21	21	21	
		429			
		1113	700	700	
	Papiers, Journaux Magazines	943		909	96,39%
	Les verres	1 884		1 884	100%
	<u>Catégories de déchets</u>	<u>Tonnages collectés</u>		<u>Tonnages valorisés</u>	<u>Taux de valorisation</u>
DECHETERIES	Déchets verts	3970		3970	100 %
	Gravats	1960		1960	100 %
	Cartons	505		533	105,54 %
	Ferraille	762		762	100 %
	Déchets Non Recyclables	2809		0	0 %
	Bois	1695		1695	100 %
	Ameublement	554		554	100 %
	Textiles	200		200	100 %
	Déchets d'Eléments Electriques et Electroniques (DEEE)	540		540	100 %
	Huile végétale	4,75		4,75	100 %
	Huiles minérales	15,4		15,4	100 %
	Lampes à économie d'énergie	1,55		1,55	100 %
	Batteries	11		11	100 %
	Piles	6,44		6,44	100 %
	DMS	106		106	100 %

Taux de valorisation en déchèterie : 78,80%

Taux de valorisation sur les recyclables collectés : 88,65 %

Taux de valorisation sur OMr : 48 %

Taux de valorisation global des déchets du SIVOM : 71,68% contre 70,34 % en 2018

- Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base 100 en 2010.

En tonnes	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2010	2019/2018
OMr	8 087	8 150	7 958	7 708	7 951	5 258	4 022	3 712	3 635	3519		
DNR	2 052	2 142	2 275	2 339	2 203	2 643	2 784	2 900	2 936	2809		
Total	10 139	10 292	10233	10 047	10 154	7 901	6 806	6 612	6 571	6 328	- 37,59 %	- 3,70 %
Augmentation de la population :											+ 6,44 %	0 %

La mise en œuvre de l'usine de méthanisation permet une diminution spectaculaire des quantités de déchets enfouis à partir de 2015.

b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets :

Le programme de prévention signé avec l'ADEME et le Conseil Départemental est arrivé à son terme fin 2015. Les agents en place pour assurer la prévention (un agent de communication et un maître composteur) restent en place (agents titulaires) et continuent leurs actions de prévention au sein du SIVOM. Le poste d'agent de maître composteur devenu un mi-temps en cours 2017 et redevenu à plein temps en 2018.

II.- Indicateurs financiers :

a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion :

Le service public est exploité en régie comme vu précédemment au niveau des collectes des OMr et des déchets recyclables.

Le gardiennage des déchèteries est réalisé par un prestataire privé.

La collecte en déchèterie et le transport vers les recycleurs se fait par des sociétés privées dans le cadre de marchés publiques, sauf la collecte et le transport des gravats qui reste en régie.

Le recyclage des matériaux est confié à des entreprises privées.

Les OMr et les DNR sont emmenés au SMET Nord Est 71 à Chagny

La prévention est assurée par deux agents titulaires, l'un à temps complet et l'autre à 80% et par un agent contractuel depuis février 2019. L'article L541-15-1 du code de l'environnement prévoit l'obligation de la définition d'un programme local de prévention des déchets (non réalisé au SIVOM).

b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement :

Montant global des dépenses d'investissement : 821 1705,57 dont 615 182,82 d'investissement réel, le reste étant constitué des remboursements d'emprunts (124 096,04 €) et d'opérations d'ordre (84 426,71).

Montant global des dépenses de fonctionnement : 4 423 715,19 dont 447 857,57 d'opérations d'ordre.

Sources de financement :	2019	2018
- Subvention d'investissement :	66 550,97 €	4 160,00 €
- Redevances des usagers :	3 240 866,19 €	3 172 233,56 €
- Produits des ventes de matériaux :	321 139,83 €	377 125,00 €
Soutiens d'éco organismes :	510 938,30 €	688 307 €
- Subventions d'exploitation :	0 €	0 €
- Assurance sur le personnel absent :	66 654,76 €	74 097,00 €
- Autres recette diverses :	76 867,26 €	83 802,94 €

c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises :

Nature de la prestation	Montant HT de la prestation versée en 2019	Prestataire	Montant HT de la prestation versée en 2018
Exploitation des déchèteries	201 420	Bourgogne Déchets Services / Beaune (21)	198 360
Enlèvement et traitement des Déchets verts	139 241	Bourgogne Déchets Services / Beaune (21)	139 628
Transport de DNR au SMET	103 418	Bourgogne Déchets Services / Beaune (21)	108 422
Enfouissement DNR	300 260	SMET Nord est 71 / Chagny (71)	317 346
Enlèvement des cartons	30 449	Groupe Demain / Lons le Saunier (39)	28 350
Traitement des cartons	7 942	SYDOM du Jura / Lons le Saunier (39)	7 850
Enlèvement et traitement des DMS	66 835	EDIB / Longvic (21)	44 650
Enlèvement et traitement de l'amiante	11 674	EDIB / Longvic (21)	14 850
Enlèvement et traitement du bois	147 817	Bourgogne Déchets Services / Beaune (21)	139 450
Tri des emballages recyclables	249 796	SYDOM du Jura / Lons le Saunier (39)	206 040
Rechargement des journaux magazines	4 025	SYDOM du Jura / Lons le Saunier (39)	5 620
Enlèvement et traitement des gravats	16 957	Marmont SARL / Louhans (71)	14 670
Enfouissement OM	650 759	SMET Nord est 71 / Chagny (71)	670 700
Total :	1 930 593		1 895 936

d) Modalités d'établissement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères:

Le calcul de la redevance se fait comme suit :

Pour les particuliers, elle est calculée en fonction du service rendu avec une part fixe par foyer et une part variable prenant en compte trois paramètres :

- la composition du foyer
- la nature de la collecte
- la fréquence de la collecte

Le prorata-temporis est calculé à partir du début du mois suivant la réalisation de l'évènement modifiant la composition du foyer. Toutes réclamations transmises avant le 31 décembre de l'année en cours sont prises en compte.

La tarification est articulée autour d'un tarif de base (voté en assemblée générale au moment du budget). Le tarif est décomposé en une partie fixe et une partie variable dépendante des trois paramètres énoncés plus haut. **Le taux de base est fixé à 117,51 € HT pour 2019.** Il était de 116,33 € en 2013 et 2014 et de 117,51 en 2012, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de base	117,51	116,33	116,33	117,51	117,51	117,51	117,51	117,51
Indice 100 redevance HT / année 2012	100	99	99	100	100	100	100	100

Soit pas d'augmentation de tarif sur 8 ans.

Exemple de calculs de redevance :

	PASSAGE UNE FOIS PAR SEMAINE		TOTAL	HT	TTC
	FIXE	VOLUME			
Foyer 1 pers	0,5	0,350	0,850	99,88	109,87
Foyer 2 pers	0,5	0,500	1,000	117,51	129,26

	PASSAGE UNE FOIS PAR SEMAINE ET UN RECYCLABLE PAR QUINZAINE			HT	TTC
	FIXE	VOLUME	TOTAL		
Foyer 1 pers	0,75	0,350	1,100	129,26	142,19
Foyer 2 pers	0,75	0,500	1,250	146,89	161,58

Pour les socioprofessionnels, c'est un forfait par activité professionnelle. Le nombre de salariés est pris en compte pour la facturation des artisans, commerçants, banques et assurances.

Les socioprofessionnels peuvent bénéficier d'un coefficient minoré sur présentation d'un justificatif d'élimination de leurs DIS (Déchets Industriels Spéciaux). Une exonération est possible si le justificatif prend en compte la globalité de leurs déchets.

Pour les gros producteurs (Etablissement scolaire du 2^{ème} degré, EPHAD, ...) une redevance est votée chaque année en fonction du poids collecté estimé par le SIVOM. Ces usagers, qui sont assimilés aux ménages, peuvent à tout moment décider de ne plus profiter des services du SIVOM et opter pour une collecte par une entreprise professionnelle agréée.

Depuis 2009, le paiement de la redevance se fait en une fois dans l'année. L'utilisateur peut choisir le paiement par prélèvement automatique en 3 fois au 15 avril, 15 juillet et 15 septembre de chaque année ou le paiement par TIP en une fois.

Il est également possible de payer sa redevance par internet sur le site : www.sivom-louhannais.com

e) Produits les déchets apportés directement par les entreprises:

Ce sont les produits des facturations pour les apports de professionnels en déchèterie, soit pour 2019 : 11 336 € HT contre 13 180 € HT en 2018.

f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets:

Soutiens éco emballage : 392 741 € (547 928 € en 2018, 572 812 € en 2017 et 499 544 € en 2016)

Soutiens eco-mobilier : 20 273 € (35 367 € en 2018, 38 402 € en 2017 et 28 725 € en 2016)

Soutiens eco-DDS : 6 655 € (6 928 € en 2018, 4 872 € en 2017 et 5 075 € en 2016)

Soutiens Papier éco-emballage (ex Ecofolio) : 44 883 € (51 000 € en 2018, 47 442 € en 2017)

Soutiens OCAD3E : 38088 (47 084 en 2018, 24 174 € en 2017 et 35 583 € en 2016)

Subvention d'investissement de la région pour la voiture électrique : 4 749 €

g) Montant des recettes perçues au titre de la valorisation :

Flux de déchet concerné :	Recette sur vente des matériaux en € HT :	Recette sur vente des matériaux en € HT pour 2018 :
Acier	9 470	13 976
Plastique	46 222	55 057
Aluminium	4 093	818,69
Cartonnettes + Briques alimentaires	10 091	7 465
Gros de magasin (carton)	713	1 128
Verres	58 920	46 436
Journaux	75 595	97 060
Ferrailles	70 434	96 143
Cartons	30 924	41 164
Batteries	2 844	4 590
Total :	309 306	363 838

Les recettes sur vente ont baissé d'environ 15 %, essentiellement à cause de la chute des cours.

h) - Coût aidé tous flux et Coût complet par étapes techniques:

		2019				2018				2017			
Etapas techniques par flux de déchets		Coût complet		Coût aidé		Coût complet		Coût aidé		Coût complet		Coût aidé	
	2019	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant
	Ordures Ménagères résidu	Collecte OM	178,61	29,13	173,26	28,26	157,14	26,47	152,04	25,61	141,85	24,40	137,17
transfert OM		12,65	2,06	12,65	2,06	14,06	2,37	14,06	2,37	14,46	2,49	14,46	2,49
Enfouissement		107,88	17,59	107,88	17,59	109,57	18,46	109,57	18,46	103,58	17,81	103,58	17,81
Prévention/com		7,87	1,28	7,87	1,28	5,77	0,97	5,77	0,97	8,83	1,52	8,83	1,52
Total		307,01	50,07	301,66	49,20	286,53	48,27	281,43	47,41	268,72	46,21	264,03	45,41
Quantité		6 768,00				6 991,00				7 134,00			
Recyclable jaune	Précollecte	21,83	0,59	21,83	0,59	21,62	0,54	21,62	0,54	23,25	0,54	23,25	0,54
	Collecte	183,90	4,93	183,90	4,93	243,30	6,08	243,30	6,08	221,83	5,18	221,83	5,18
	transfert	29,48	0,79	29,48	0,79	28,24	0,71	28,24	0,71	35,94	0,84	35,94	0,84
	Traitement	251,73	6,75	-151,39	-4,06	226,93	5,67	-370,71	-9,26	252,86	5,91	-414,97	-9,69
	Prévention/com	12,83	0,34	12,83	0,34	10,68	0,27	10,68	0,27	18,13	0,42	18,13	0,42
	Total	499,77	13,40	96,64	2,59	530,77	13,26	-66,87	-1,67	552,02	12,89	-115,81	-2,71
Quantité	1 113,00				1 037,00				969,00				
Verre	Précollecte	7,26	0,33	7,26	0,33	6,84	0,31	6,84	0,31	4,02	0,18	4,02	0,18
	Collecte PAV	19,95	0,91	19,95	0,91	28,54	1,31	28,54	1,31	32,58	1,44	32,58	1,44
	transfert PAV	10,62	0,49	10,62	0,49	12,16	0,56	12,16	0,56	15,26	0,67	15,26	0,67
	Traitement	0,00	0,00	-44,02	-2,02	0,00	0,00	-33,80	-1,55	0,00	0,00	-34,82	-1,54
	Prévention/com	1,00	0,05	1,00	0,05	0,98	0,04	0,98	0,04	1,76	0,08	1,76	0,08
	Total	38,83	1,78	-5,19	-0,24	48,52	2,23	14,72	0,68	53,62	2,37	18,80	0,83
Quantité	1 902,00				1 909,00				1 831,00				
Papier	Précollecte	9,18	0,21	9,18	0,21	8,97	0,22	8,97	0,22	4,08	0,10	4,08	0,10
	Collecte PAV	24,01	0,55	24,01	0,55	28,79	0,69	28,79	0,69	40,88	1,00	40,88	1,00
	transfert PAV	13,28	0,30	13,28	0,30	12,72	0,31	12,72	0,31	14,89	0,36	14,89	0,36
	Traitement	55,73	1,27	-74,38	-1,69	52,60	1,26	-97,97	-2,35	6,27	0,15	-151,54	-3,69
	Prévention/com	2,69	0,06	2,69	0,06	2,12	0,05	2,12	0,05	3,03	0,07	3,03	0,07
	Total	104,90	2,38	-25,21	-0,57	105,18	2,52	-45,38	-1,09	69,13	1,68	-88,67	-2,16
Quantité	943,00				996,00				1 010,00				
Déchetteries	Collecte	36,42	11,30	36,42	11,30	37,78	11,91	37,78	11,91	37,20	11,17	37,20	11,17
	Traitement ND	63,57	19,72	48,47	15,03	64,72	20,40	45,07	14,20	63,95	19,21	48,21	14,48
	Traitement D	6,86	2,13	6,86	2,13	5,56	1,75	5,56	1,75	3,63	1,09	3,63	1,09
	Prévention/com	2,81	0,87	2,81	0,87	2,22	0,70	2,22	0,70	3,56	1,07	3,56	1,07
	Total	109,66	34,02	90,80	28,83	110,27	34,75	90,62	28,56	108,34	32,55	92,60	27,82
	Quantité	13 174,00				13 081,00				12 461,00			
Habitants pris en compte													
	41 500		Coût aidé final	80,31			Coût aidé final	73,89		41 482		Coût aidé final	69,19
			Coût complet final	101,65			Coût complet final	101,04				Coût complet final	95,71
			Coût aidé tonne	142,18			Coût aidé tonne	130,80				Coût aidé tonne	122,58

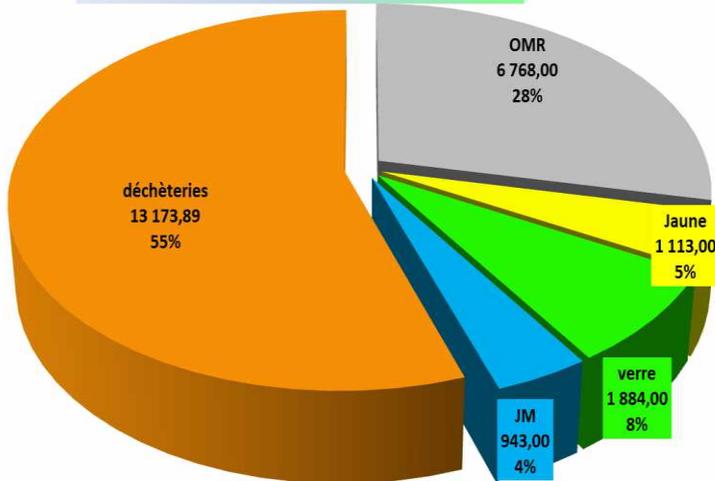
Le coût complet est l'ensemble des dépenses mobilisées pour la collecte et le traitement d'un déchet. Le coût aidé tient compte des recettes (ventes de produit, soutiens, subventions etc.) liées au déchet.

Coût aidé = coût complet - recette. C'est ce qui reste à financer par l'usager.

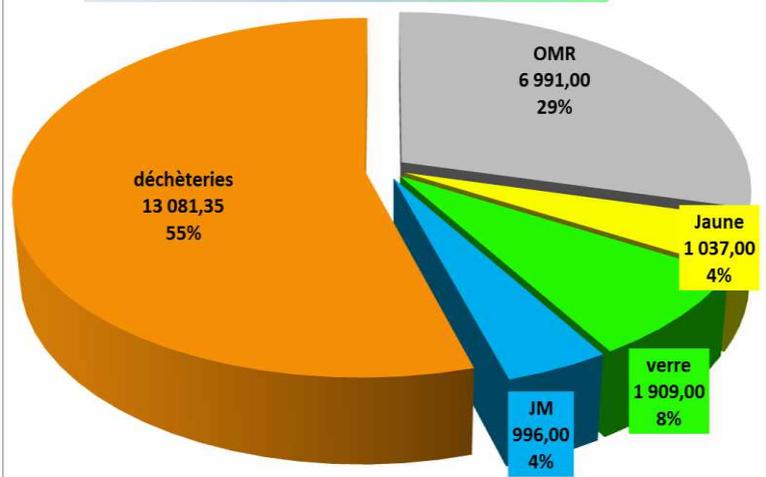
Le coût final habitant reste quasi identique à celui de l'année précédente. Ce qui démontre que la gestion du syndicat est restée la même. Le coût aidé subit une hausse de 8,7% du fait des baisses de recettes. Cette baisse avait été prévue dès le rapport annuel 2018.

III Synthèse :

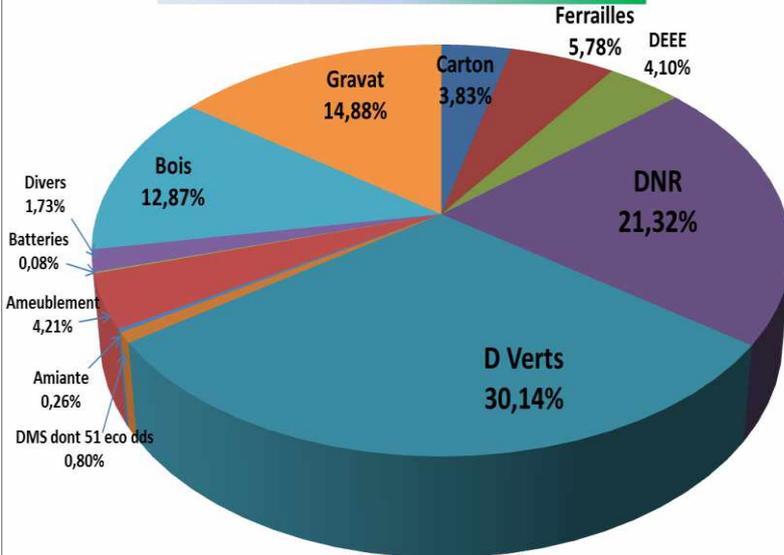
Répartition des déchets en 2019 au SIVOM



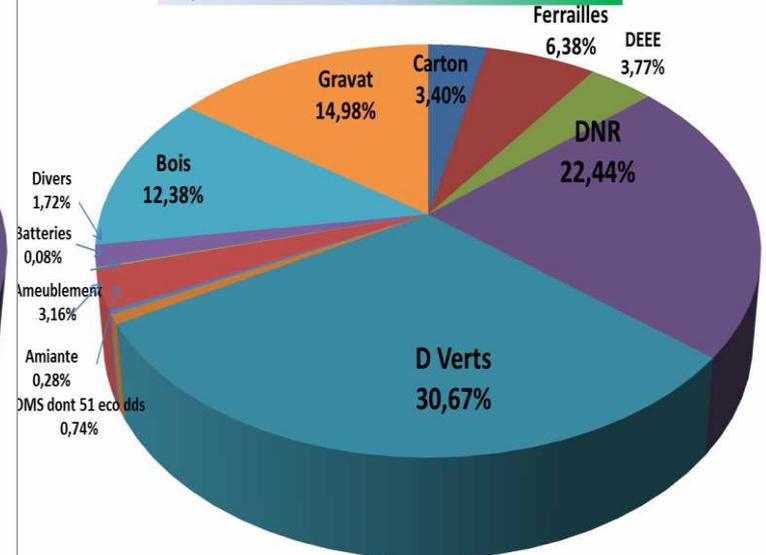
Répartition des déchets en 2018 au SIVOM



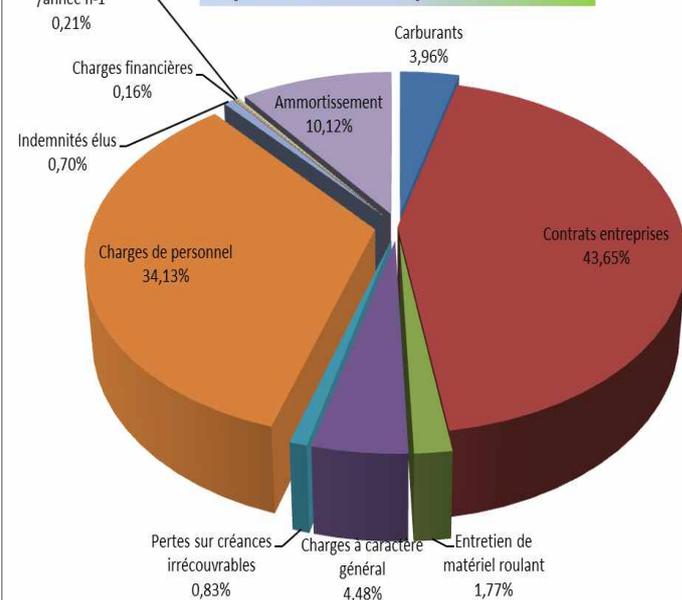
Répartition 2019 des déchets en déchèteries



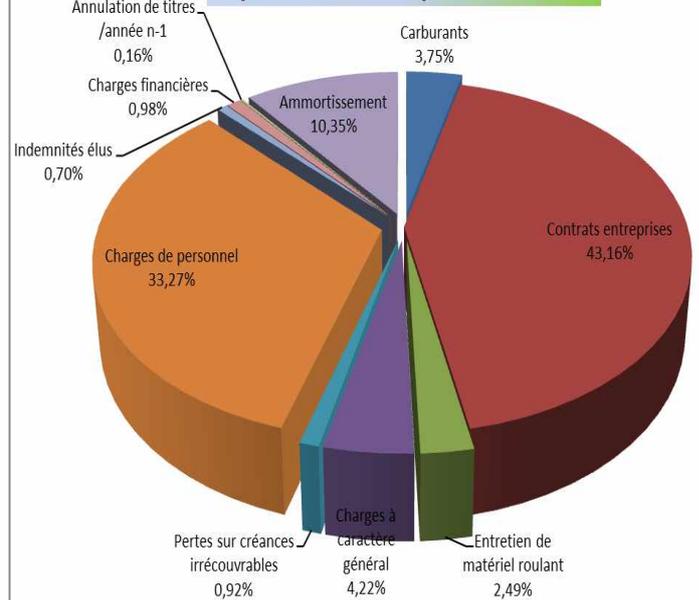
Répartition 2018 des déchets en déchèteries



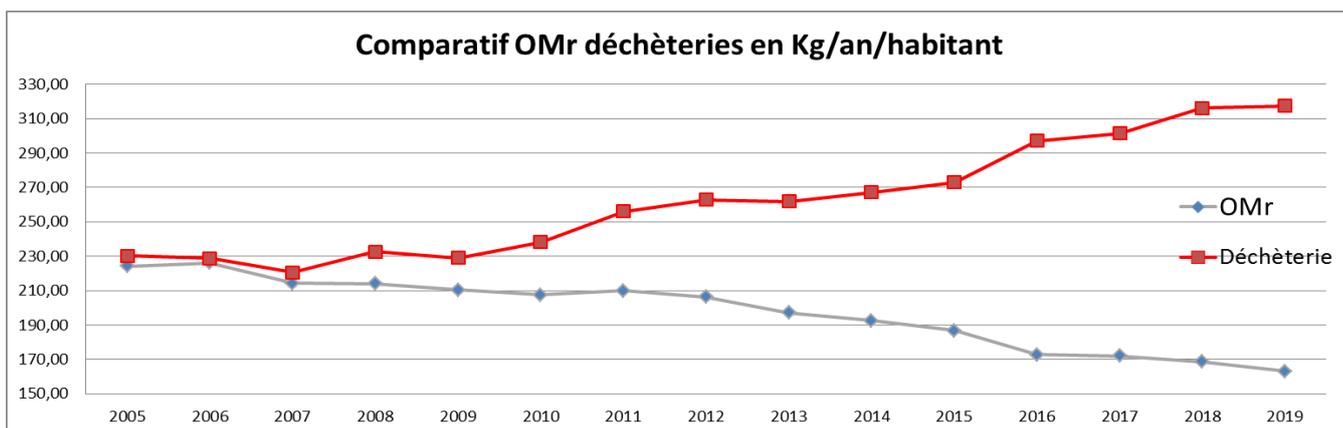
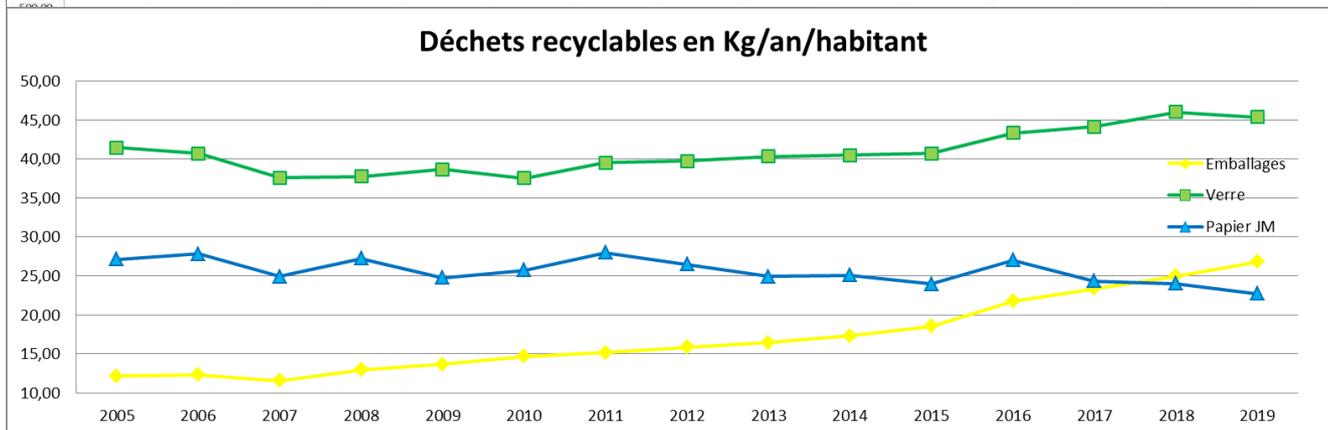
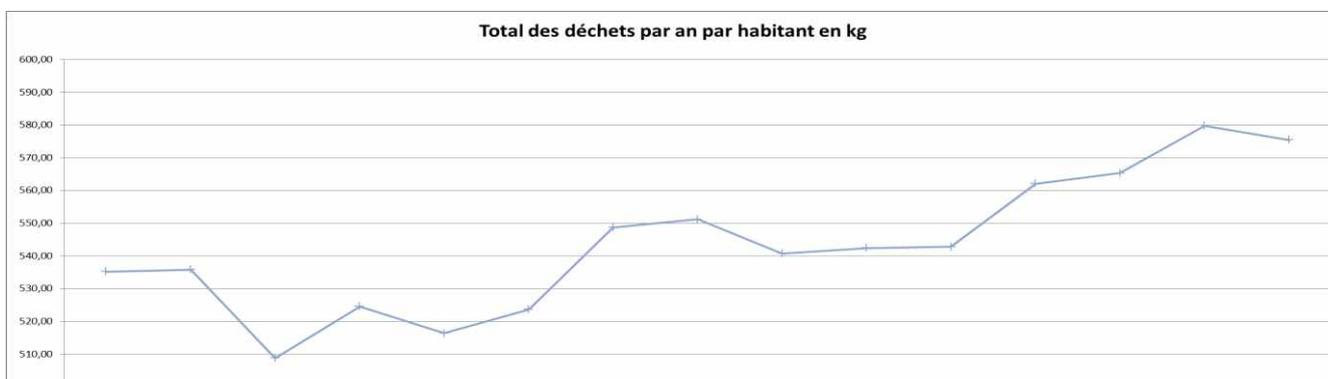
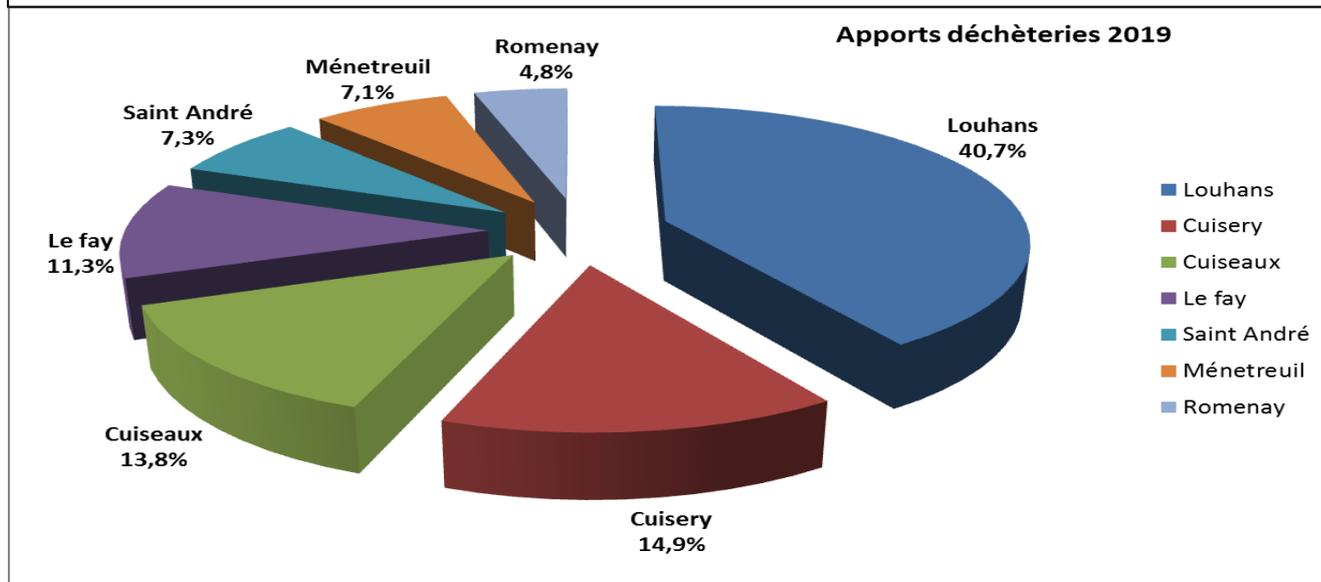
Répartition des dépenses en 2019



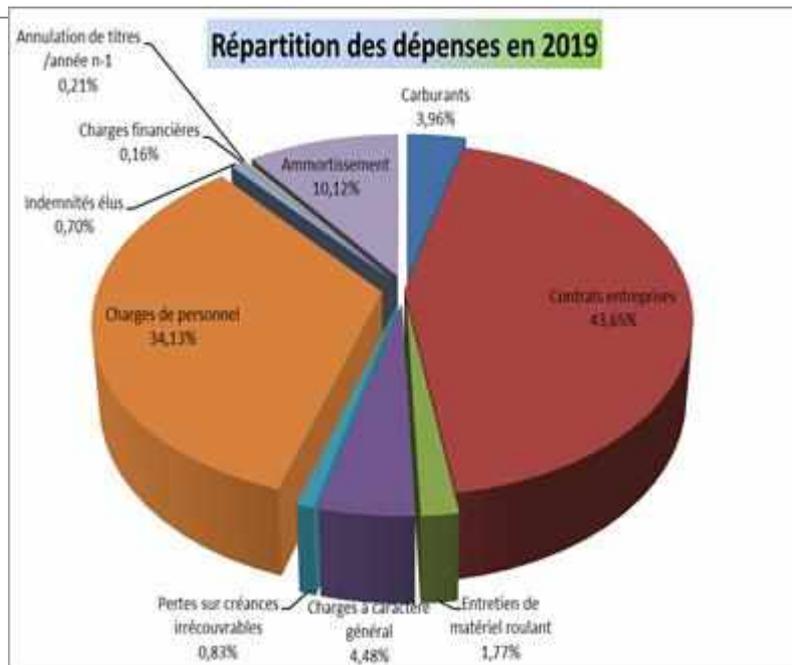
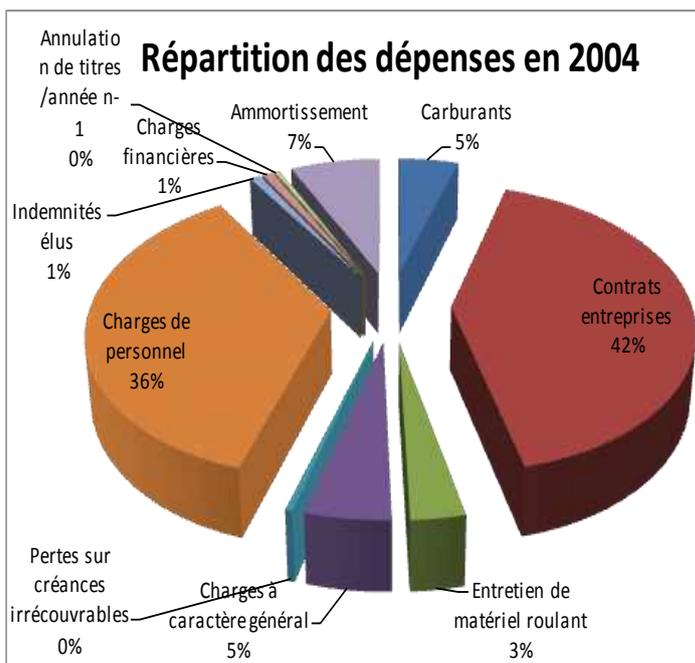
Répartition des dépenses en 2018



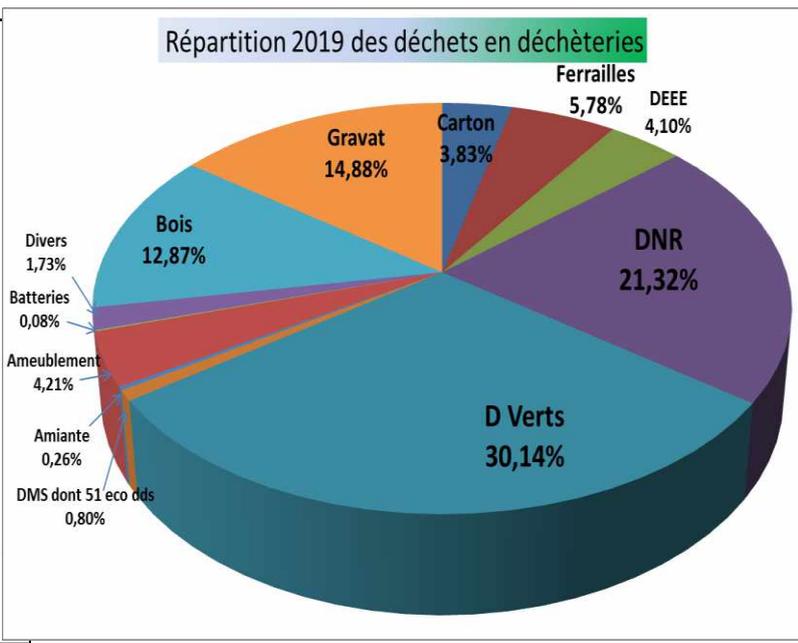
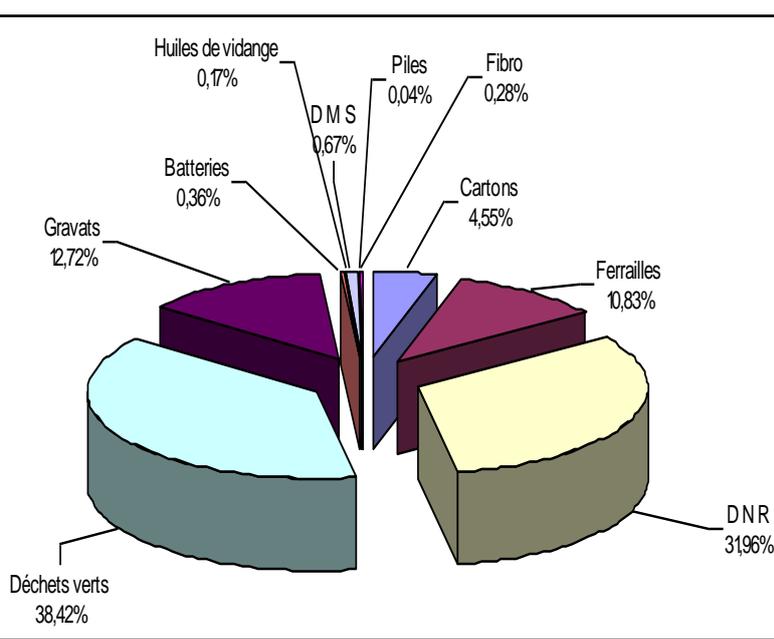
Répartition des tonnages par déchèterie en 2019 :



Evolution de la répartition des charges sur 14 ans :



Evolution de la répartition des déchets de déchèterie en 12 ans. Quand le DNR comptait aussi le bois et l'ameublement, et la ferraille les déchets électriques (DEEE).



Coûts aidés du service par étape technique et par habitant en 2018 en € HT comparés aux années précédentes :

Coût :	2019	2018	2017	2016	2015	2014
OMR	Coût Habitant					
Collecte OM	29,33	25,61	23,59	22,25	21,97	22,35
transfert OM	1,99	2,37	2,49	2,35	2,71	3,05
Enfouissement	17,45	18,46	17,81	17,74	19,65	21,41
Prévention/communication	1,21	0,97	1,52	1,68	1,10	0,76
Total	49,97	47,41	45,41	44,02	45,43	47,57
Quantité	6 768,00	6 991,00	7 134,00	7 168,00	7 735,00	7 951,00
	2019	2018	2017	2016	2015	2014
BCMP/PAV+PAP	Coût Habitant					
Précollecte	0,58	0,54	0,54	0,45	0,44	0,44
Collecte	5,03	6,08	5,18	4,88	4,05	3,60
transfert	0,76	0,71	0,84	0,84	1,06	0,74
Traitement	-4,12	-9,26	-9,69	-7,95	-8,63	-5,94
Prévention/communication	0,32	0,27	0,42	0,46	0,26	0,19
Total	2,56	-1,67	-2,71	-1,33	-2,82	-0,96
Quantité	1 113,00	1 037,00	969,00	902,00	768,00	714,00
	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Verre	Coût Habitant					
Précollecte	0,33	0,31	0,18	0,14	0,24	0,24
Collecte PAV	0,87	1,31	1,44	1,49	1,37	1,38
transfert PAV	0,47	0,56	0,67	0,79	0,73	0,68
Traitement	-2,02	-1,55	-1,54	-1,54	-1,44	-1,37
Prévention/communication	0,04	0,04	0,08	0,09	0,05	0,03
Total	-0,31	0,68	0,83	0,98	0,96	0,96
Quantité	1 884,00	1 909,00	1 831,00	1 798,00	1 685,00	1 673,00
	2019	2018	2017	2016	2015	2014
JM	Coût Habitant					
Précollecte	0,21	0,22	0,10	0,10	0,14	0,14
Collecte PAV	0,52	0,69	1,00	0,99	0,81	0,45
transfert PAV	0,29	0,31	0,36	0,36	0,52	0,29
Traitement	-1,70	-2,35	-3,69	-3,81	-2,90	-2,29
Prévention/communication	0,06	0,05	0,07	0,08	0,04	0,01
Total	-0,63	-1,09	-2,16	-2,29	-1,40	-1,40
Quantité	943,00	996,00	1 010,00	1 121,00	992,00	1 036,00
	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Déchetterie	Coût Habitant					
Collecte	11,05	11,91	11,17	11,31	11,32	11,53
Traitement déchets Non Dangereux	14,87	14,20	14,48	14,38	12,06	16,11
Traitement déchets Dangereux	2,11	1,75	1,09	1,48	1,68	1,47
Prévention/communication	0,80	0,70	1,07	1,27	0,79	0,58
Total	28,83	28,56	27,82	28,44	25,85	29,68
Quantité	13 173,89	13 081,35	12324	12 324,00	11 306,00	10 826,00
	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Coût total par habitant	80,43	73,89	69,19	69,82	68,02	75,89

"-" Signifie que le service est excédentaire sur la collecte et le traitement des déchets d'emballage recyclables.

"-" Signifie que le service est excédentaire sur la collecte et le traitement du papier.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Conforme à l'annexe VI aux articles [D. 2224-1](#), [D. 2224-2](#) et [D. 2224-3](#) du CGCT



SOMMAIRE

A) Caractérisation technique du service

- 1 - Organisation et mode de gestion
- 2 - Evaluation de la population desservie (D301.0)
- 3 - Indice de mise en œuvre du service (D302.0)

B) Tarification de l'assainissement et recettes du service

- 1 - Tarif des divers contrôles
- 2 - Tarif des prestations « entretien »
- 3 - Tarif des prestations de « réhabilitation »
- 4 - Recettes de l'activité 2019

C) Indicateurs de performance : taux de conformité (P301.3)

D) Financement des investissements : sans objet en 2019

A) Caractéristiques du service :

1) Organisation et mode de gestion :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est composé de 5 agents ; 1 agent administratif et 4 techniciens. Tous les contrôles effectués par le service sont réalisés en régie directe.

2) Population desservie :

Le service intervient sur 47 communes :

L'Abergement de Cuisery, Bantanges, Beaurepaire en Bresse, Branges, Brienne, Bruailles, Champagnat, La Chapelle Naude, La Chapelle Thècle, Condal, Cuiseaux, Cuisery, Dommartin Les Cuiseaux, Le Fay, Flacey en Bresse, La Frette, Frontenaud, Le Genête, Huilly sur Seille, Joudes, Jouvençon, Loisy, Louhans-Chateaufrenaud, Ménetreuil, Le Miroir, Montagny Près Louhans, Montcony, Montpont en Bresse, Montret, Ormes, Rancy, Ratenelle, Ratte, Romenay, Sagy, Saillenard, Saint André en Bresse, Sainte Croix en Bresse, Saint Martin du Mont, Saint-Usuge, Saint Vincent en Bresse, Savigny en Revermont, Savigny sur Seille, Simandre, Sornay, Varennes Saint Sauveur, Vincelles.

Le nombre d'habitations desservies par le service est estimé à près de 12 000 et le nombre d'habitants desservis est évalué à 24 000.

3) Mise en œuvre du service :

Indice de mise en œuvre du service (D302.0)	Action effective	Nombre de points	Points obtenus
Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	OUI	20	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012.	OUI	30	30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012.	OUI	30	30
Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	OUI	10	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	OUI	10	10
TOTAL		140	120

B) Tarification de l'assainissement et recettes du service

1) Tarif des divers contrôles :

Date de la délibération	Type de contrôle	Tarif HT
26.06.2012	Contrôle conception et réalisation	185,05
26.06.2012	Contrôle périodique de bon fonctionnement	112,15
30.01.2013	Majoration refus de contrôle périodique	224,30

Le contrôle périodique de bon fonctionnement :

Le diagnostic des installations d'assainissement non collectif s'est achevé au 31 décembre 2012.

Depuis le 1er janvier 2013, le SPANC a démarré les contrôles périodiques de bon fonctionnement. Ces derniers devront être achevés au 31 décembre 2020, soit une période de 8 ans délibérée par l'assemblée générale du SIVOM. Les premières habitations, qui seront vues, sont celles ayant eu un avis défavorable au diagnostic.

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées (Contrôle conception et réalisation) :

Cette mission est assurée en régie depuis la création du service. Lorsque des travaux de mise en place d'un assainissement (neuf ou réhabilitation) sont entrepris, le propriétaire déclare son projet au SPANC. Ce dernier effectue un contrôle de conception avant le début des travaux pour validation du projet (implantation du dispositif, dimensionnement, adaptation au terrain...), puis un contrôle de bonne exécution lorsque les travaux sont achevés (avant le remblaiement).

Le contrôle dans le cadre d'une vente (contrôle périodique de bon fonctionnement) :

Depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre d'une vente, le propriétaire doit fournir un rapport du SPANC daté de moins de 3 ans. En cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur est chargé de la mise en conformité dans un délai de 1 an.

2) Tarif des prestations « entretien »

La vidange des fosses :

Depuis septembre 2009, le SPANC propose aux usagers, via un prestataire agréé, la vidange de leur ouvrage d'assainissement non collectif à tarifs préférentiels.

Le SIVOM rémunère le prestataire et se fait payer le prix de la prestation selon les tarifs ci-dessous :

Prestation commandée <i>(Merci de cocher les cases adaptées à votre cas)</i>	Prix en € TTC <i>(TVA : 10 % Habitation individuelle de plus de 2 ans)*</i>	
	Prestation programmée	Prestation urgente
Tarifs valables pour une commande à partir du 01/01/2018		
Intervention sur une fosse septique d'un volume inférieur ou égal à 2 000 litres / Y compris, le cas échéant, bac dégraisseur et poste de relevage. Cocher si présent : <input type="checkbox"/> Bac à graisse <input type="checkbox"/> Pompe de relevage	105 € <input type="checkbox"/>	240 € <input type="checkbox"/>
Intervention sur une fosse septique d'un volume compris entre 2000 et 5 000 litres / Y compris, le cas échéant, bac dégraisseur et poste de relevage. <input type="checkbox"/> Bac à graisse <input type="checkbox"/> Pompe de relevage	120 € <input type="checkbox"/>	263 € <input type="checkbox"/>
Intervention sur une Microstation jusqu'à 6000 litres (volume utile total) MARQUE / MODELE / N° agrément :	130 € <input type="checkbox"/>	265 € <input type="checkbox"/>
Par m3 supplémentaire au-delà de 5 000 litres pour fosse et 6000 litres pour microstation.	17 € <input type="checkbox"/>	17 € <input type="checkbox"/>
Vidanges et nettoyage d'un bac dégraisseur seul tous volumes (Hors professionnels)	90 € <input type="checkbox"/>	/
Débouchage canalisations diverses dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse et/ou bac dégraisseur (Tarif à la ½ heure à compter du début de l'intervention de débouchage chez l'utilisateur)	59 € <input type="checkbox"/>	59 € <input type="checkbox"/>
Déplacement sans intervention	50 € <input type="checkbox"/>	50 € <input type="checkbox"/>
<i>Si la fosse est destinée à la destruction après la vidange : <input type="checkbox"/> Raccordement au réseau collectif <input type="checkbox"/> Travaux de réhabilitation</i>		

3) Tarif des prestations de « réhabilitation »

Le SPANC a choisi de mettre en œuvre la compétence « animation des opérations collective de réhabilitation » afin de pouvoir redistribuer les subventions allouées aux particuliers éligibles (1 272 746,25 € distribués depuis 2015 à nos usagers).

L'agence de l'eau ayant décidé de stopper l'opération, celle-ci s'achève en 2019.

4) Recettes de l'activité :

Recettes en provenance des usagers :

	2019	2018
Contrôles conception et réalisation	35 344,00 € HT	36 085,00 € HT
Contrôles périodiques de bon fonctionnement	175 626,00 € HT	132 225,00 € HT
Refus de visite	10 691,30 € HT	11 729,45 € HT
Vidanges	86 946,88 € HT	64 870,87 € HT
Etudes	0,00 € HT	11 825,00 € HT
TOTAL	308 608,18 € HT	256 735,32 € HT

Recettes en provenance de l'agence de l'eau :

	2019	2018
Subventions pour les contrôles	0 € HT	25 592 € HT
Subvention pour l'aide à la réhabilitation	16 850 € HT	26 500 € HT
TOTAL	16 850 € HT	52 092 € HT

Fin 2018, l'agence de l'eau annonce la fin de toutes les aides. Aussi bien en direction des SPANC que des usagers de l'ANC. Cela se traduit immédiatement dans nos recettes.

C) Indicateurs de performance : taux de conformité (P301.3) :

Depuis le 1er janvier 2013, la grille d'évaluation appliquée est celle issue de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Situation de conformité des installations contrôlées depuis la création du service	Nombre d'installations d'ANC
Installations jugées NON-CONFORMES et présentant un risque avéré ou absence d'installation	1 230
Installation jugées NON-CONFORMES sans risque avéré.	6 650
Installation jugées CONFORMES ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité.	3 528
TOTAL	11 408

Sur le territoire du SIVOM du Louhannais, environ 87% des installations sont jugées conformes ou ne présentant pas de risque avéré.

D) Financement des investissements : sans objet en 2019

Validé par délibération du juin 2020.

Le Président.

